

DÉCISION N° 31/2026

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU « FONDS D'URGENCE CANICULE 2026 – COMMUNES »

Le Maire de la commune de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/2026 du 21/03/2026 déléguant au Maire l'attribution de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 25 juin 2026 instituant le « Fonds d'urgence Canicule 2026 – Communes »,

VU la demande d'aide déposée sur la plateforme régionale le 26 août 2026,

CONSIDÉRANT l'acquisition à l'été 2026 de trois climatiseurs fixes pour un montant de 28 404,98 € HT installés dans des établissements recevant du public (Agence Postale Communal, Halte-Garderie, Crèche 2),

CONSIDÉRANT que ces dépenses entrent dans les critères d'éligibilité du Fonds d'urgence régional et permettent de solliciter une aide maximale de 10 000 €,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'approuver le plan de financement prévisionnel et de régulariser la demande transmise le 26 août 2026,

DÉCIDE

Article 1er : Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit et est approuvé :

DÉPENSES (HT)	RECETTES
Achat d'équipements pour l'amélioration du confort thermique	Région Île-de-France (Fonds d'urgence Canicule)
28 404,98 €	10 000,00 €
	Fonds propres communaux : 18 404,98 €
TOTAL : 28 404,98 €	TOTAL : 28 404,98 €

Article 2 : De solliciter auprès de la Région Île-de-France, au titre du « Fonds d'urgence Canicule 2026 – Communes », une subvention de 10 000 €.

Article 3 : La demande de subvention transmise le 26 août 2026 est régularisée. Le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Article 5 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 03 septembre

Karl DIRAT

Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud



« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »